HAL open science

Sols pollués Contexte réglementaire - politique nationale Problématique générale

Jean-Pierre Le Calvez

▶ To cite this version:

Jean-Pierre Le Calvez. Sols pollués Contexte réglementaire - politique nationale Problématique générale. Séminaire "Sols Pollués", Jun 1997, Paris, France. pp.1-2. ineris-00972098

HAL Id: ineris-00972098

https://ineris.hal.science/ineris-00972098v1

Submitted on 3 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

97-40

SOLS POLLUÉS
CONTEXTE REGLEMENTAIRE - POLITIQUE NATIONALE
PROBLEMATIQUE GENERALE

JEAN-PIERRE LE CALVEZ

INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)
Parc Technologique Alata - B. P. 2 - 60550 - Verneuil-en-Halatte.

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les textes réglementaires français applicables à la problématique des sols pollués sont relativement nombreux et de plus en plus précis quant aux méthodes et moyens à mettre en œuvre. Ce sont principalement les suivants :

- historiquement et uniquement à titre documentaire la **loi du 29 décembre 1892** sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des **travaux publics** qui précisait déjà à l'époque les exigences concernant l'utilisation des propriétés, les déclarations à faire et les informations à faire passer, la durée des travaux, la remise en état, les indemnisations, les sanctions pénales pour les infractions et enfin les clauses de sauvegarde en cas d' insolvabilité du maître d'ouvrage ou d'œuvre,
- la **loi du 19 juillet 1976** (et révisions) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui précise les dispositions concernant les installations pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour l'homme et l'environnement,
- le **décret du 21 septembre 1977** (et révisions) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 qui détaille les procédures d'application, notamment les contenus de l'étude d'impact, de l'étude de dangers, de la notice hygiène et sécurité et de l'enquête publique et dans lesquelles doivent être prises en compte les éventuelles nuisances pour les sols et les eaux,
- la **circulaire ministérielle du 9 janvier 1989** relative aux ICPE, dépôts de déchets toxiques ou dangereux et rôle des pouvoirs publics qui recommande la démarche à suivre pour la résorption des dépôts de déchets toxiques,
- la **circulaire ministérielle du 3 décembre 1993** qui précise la politique française en matière de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués,
- les **circulaires ministérielles des 3 et 18 avril 1996** qui indiquent la démarche à suivre pour l'identification des sites et la réalisation de diagnostics initiaux ;
- **la circulaire ministérielle du 7 juin 1996** qui précise les procédures administratives et juridiques applicables en matière de réhabilitation de sites pollués,

- la **toute récente circulaire ministérielle du 17 février 1997** qui demande la réalisation de l'évaluation simplifiée des risques (E S R) de 1505 sites.

2. LA POLITIQUE NATIONALE

La politique nationale en matière de sols pollués est définie dans la circulaire du 3 décembre 1993. Les principes de celle-ci tendent à mettre en œuvre des méthodes et moyens pour apprécier les impacts d'un site pollué sur l'environnement et la santé humaine afin de conduire à des objectifs de dépollution et au choix de techniques de traitement adaptées au devenir du site.

Elle prévoit trois grandes étapes au niveau national :

- le **recensement** des sites potentiellement pollués avec l'aide notamment de l'Inspection des Installations classées, ces sites industriels pouvant être anciens ou encore en activité,
- la **sélection** des sites par la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques et si nécessaire d'une évaluation approfondie des risques. Cette sélection comporte elle-même quatre étapes : une présélection sur des bases documentaires, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques (ESR) conformément au guide méthodologique national (décembre 1995), un classement et une hiérarchisation en sites banalisables, à surveiller ou nécessitant des investigations approfondies, permettant une évaluation détaillée des risques,
- le **traitement** des sites identifiés dans l'étape précédente comme ayant des impacts négatifs et inadmissibles sur l'environnement et la santé humaine, ce traitement comportant lui-même, une phase de fixation d'objectifs de dépollution, un choix de traitements, une étude de faisabilité des principes retenus, le traitement proprement dit et in fine l'évaluation des risques résiduels.

3. LA PROBLEMATIQUE GENERALE

Les (bonnes) questions à poser lors d'une étude de sol devraient être les suivantes :

- le site dans son état actuel est-il la cause d'effets sur la santé humaine et sur la qualité de l'environnement. et quels sont les risques ?
- en fonction des réponses aux questions précédentes, quels sont les niveaux de risques acceptables et quels sont en conséquence les moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques ?
- s'il est envisagé d'utiliser le site, en fonction des scénarios d'utilisation, quels sont les risques acceptables et quels sont les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ?

La démarche générale pour tenter d'apporter des réponses consiste à identifier les sources, caractériser les vecteurs de propagation des pollutions, identifier les cibles réceptrices et évaluer les risques.

Cette démarche est multidisciplinaire. Elle nécessite l'implication de nombreuses compétences. Peuvent ainsi participer à une étude de sol : des généralistes de l'environnement, des géologues, des hydrogéologues, des chimistes, des écotoxicologues, des toxicologues médecins et enfin des juristes.